

Modification 001 :

Le but de la modification 001 est de modifier le critère technique coté C2 :

<p>C2</p>	<p>Expérience et scolarité</p> <p>Cet aspect de la proposition sera évalué à partir des curriculum vitæ (voir O3) des membres de l'équipe pour l'étude, selon les éléments suivants :</p> <p>(a) Expérience du chef de projet : Expérience de la réalisation d'études portant sur le secteur de la musique ou autres industries culturelles. Prendre note qu'un nombre supérieur de points sera alloué pour l'expérience portant sur le secteur de la musique. Voir l'échelle de points ci-dessous (10 points).</p> <p>(b) Niveau de scolarité du chef de projet et autres membres de l'équipe : Diplôme universitaire en économie, sociologie ou autre domaine tel qu'administration des affaires, gestion ou commerce (5 points).</p> <p><u>Échelle pour C2a</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 points : le chef de projet¹ possède plus de 5 ans d'expérience dans la réalisation d'études portant sur l'industrie de la musique • 8 points : le chef de projet possède de 2 à 5 ans d'expérience dans la réalisation d'études portant sur l'industrie de la musique • 6 points : le chef de projet possède plus de 5 ans d'expérience dans la réalisation d'études portant sur d'autres industries culturelles • 4 points : le chef de projet possède de 2 à 5 ans d'expérience dans la réalisation d'études portant sur d'autres industries culturelles • 2 points : le chef de projet possède moins de 2 ans d'expérience pertinente dans la réalisation d'études sur l'industrie de la musique ou autres industries culturelles. <p><u>Échelle pour C2b</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 points : les membres de l'équipe possèdent tous un titre universitaire pertinent • 4 points : le chef de projet et certains membres de l'équipe possèdent un titre universitaire pertinent • 2 points : certains membres de l'équipe possèdent un titre universitaire pertinent • 0 point : aucun membre de l'équipe ne possède de titre universitaire pertinent 	<p>S/O</p>	<p>15</p>
------------------	--	------------	-----------

¹ Le chef de projet devra être impliqué dans la réalisation de l'étude à raison d'au moins 30% du temps consacré au projet.